

CTB



RAPPORT ANNUEL – 2014



PAREC

ACRONYMES.....	3
1 APERÇU DE L'INTERVENTION.....	4
1.1 FICHE D'INTERVENTION.....	4
1.2 EXECUTION BUDGETAIRE.....	4
2 CONTEXTE	6
2.1 CONTEXTE GENERAL	6
2.2 CONTEXTE DE GESTION : MODALITES D'EXECUTION.....	6
2.3 CONTEXTE HARMO	6
3 ANALYSE DE L'ETAT D'AVANCEMENT.....	8
3.1 ÉTUDES.....	8
3.1.1 <i>État d'avancement des études</i>	8
3.1.2 <i>Analyse des études finalisées</i>	8
4 454,56.....	9
3.2 EXPERTISE	9
3.2.1 <i>État d'avancement de l'expertise</i>	9
3.2.2 <i>Analyse de l'expertise</i>	10
3.3 EXECUTION BUDGETAIRE.....	10
3.4 CRITERES DE QUALITE	11
3.4.1 <i>Pertinence</i>	11
3.4.2 <i>Efficacité</i>	11
3.4.3 <i>Efficiency</i>	11
3.5 GESTION DES RISQUES	13
4 PILOTAGE ET APPRENTISSAGE	14
4.1 PLAN D'ACTION	14
4.2 ENSEIGNEMENTS TIRES	15
5 ANNEXES.....	16
5.1 RAPPORT « BUDGET VERSUS ACTUELS (Y – M) ».....	16
5.2 DECISIONS PRISES PAR LA SMCL ET SUIVI.....	17

ACRONYMES

CTB	Coopération Technique Belge
SMCL	Structure mixte de concertation locale
M&E	Monitoring and Evaluation
ARMFD II	Augmentation des Revenus Monétaires des Femmes
BCD	Bureau de Coopération au développement
CSP	Comité Spécial des Partenaires
CS	Convention Spécifique
DGP	Direction Générale du Plan
FEE	Fonds d'Etudes et d'Expertises
MPPF/PE	Ministère de la Population Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
MP/AT/DC	Ministère du Plan de l'Aménagement du Territoire et Développement Communautaire
MAE	Ministères des Affaires Etrangères
PNG	Politique Nationale Genre
PF	Point Focal

1 Aperçu de l'intervention

1.1 Fiche d'intervention

PAREC – Fonds d'Etudes et d'Expertise	
Financé par	Royaume de Belgique
Agence(s) d'Exécution	Agence Belge de Développement (CTB)
Ministère de Tutelle	Ministère du Plan de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire (Direction Générale du Plan)
Code Navision (numéro d'intervention)	NER 03 012 51 (17 049 12)
Lieu(x) du Projet / Programme	Territoire national
Date de	1 ^{ère} convention 19/03/2003
Signature de la Convention Spécifique	2 ^{ème} convention 07/07/2009
Prolongation	2 ^{ème} Convention 17/04/2014 (CSP du 17 Avril 2014)
Date de Démarrage du Projet	Effectif pour la 1 ^{ère} convention 20/06/2003 2 ^{ème} convention 07/07/2009 2 ^{ème} CS Prorogée 24/12/2015
Date de fin du Projet	23/12/2020
Durée	Durée selon C.S : 78 mois
Budget	En cogestion : 1 325 506 € (contribution belge) + 1.000.000 € (PIC 2009-2012) réduit à 750.000 € lors du CSP de décembre 2011, dont une 1 ^{ère} et 2 ^{ème} alimentation de 250.000 € chacune a déjà été effectuée. Augmentation lors du CSP du 17 Avril 2014 de 500.000€ en plus du solde 250.000€ restant. Qui porte le budget total à 2 186.061,40€ dont un 1 ^{ère} réalimentation a été effective par EL en date du 24/12/2014. En régie : solde budgétaire de 40.555 € (contribution belge)
Secteur(s) + code CAD	Multisectoriel
Cogestion/ Appui budgétaire	Cogestion
Taux d'exécution financier au 31/12/2014	95%
Ordonnateur national Délégué	Directeur Général des Fonds et d'Investissement du (MP/AT/DC) : Oumar Idrissa MAIGA
Gestionnaire CTB	Chargée de Programme : Hadiza RHISSA Mme Boubacar
Co- ordonnateur	Représentante Résidente de la CTB : Eric de MILLIANO
Objectif	l'objectif est de renforcer les capacités des institutions publiques du Niger.

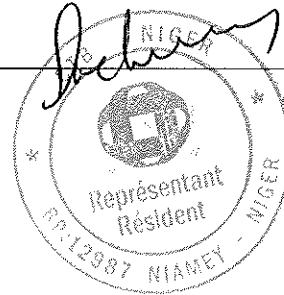
1.2 Exécution budgétaire

Budget	Budget Total	Dépenses 2012	Dépenses 2013	Dépenses 2014	Solde budget	Taux d'exécution
Euros	1 866 061,80	71653,60	62192,93	102640,68	100635,82	
CFA	1 224 056 300	47 001 680	40 795 887	67 327 872	66 012 770	95%

Fonctionnaire exécution nationale	Fonctionnaire exécution CTB
Mr. Oumar Idrissa MAIGA	Mr. Eric de MILLIANO



27 FEV 2015



2 Contexte

2.1 Contexte général

Plusieurs éléments contextuels ont influencés de façon significative la logique d'intervention du PAREC au cours de l'année 2014. Il s'agit principalement :

- D'une nouvelle structuration des directions au sein du Ministère de tutelle. Ainsi le PAREC se loge au niveau de la Direction des Fonds et des Investissements (DFI) au lieu de la Direction Générale du PLAN. Le DFI est en conséquence l'Ordonnateur Délégué du PAREC.
- Décision prise par le Comité Spécial des Partenaires tenue le 17 avril 2014 à Niamey d'augmenter le budget du PAREC à hauteur de 500.000Eur vu l'utilisation performante du Fonds et la Prolongation jusqu'en 2020 de la Convention Spécifique dont la fin était prévue le 06 juillet 2014.
- L'Echange de Lettre (EL) pour l'effectivité de la réalimentation de fonds de 320.000€ cumulant le solde de 250.000€ inscrits au PIC 2009-2012 au titre du PAREC et 100.000€ provenant de la nouvelle augmentation accordée en 2014.
- Le non remplacement du point focal ou de l'interlocuteur direct au niveau du Ministère de tutelle pour le 1^{er} niveau de traitement des dossiers. Ce qui a pour conséquence la transmission des dossiers sans analyse préalable.

2.2 Contexte de gestion : modalités d'exécution

Les modalités d'exécution sont très appropriées au regard de la Convention Spécifique signée le 7 juillet 2009 et prorogée le 17 avril 2014 entre les deux parties régissant le mode de fonctionnement du Fonds, ainsi que de la mise à disposition d'un manuel de Procédures Administratives Financières et Comptables pour le PAREC.

Cependant ce manuel inspiré du code des marchés publics est en cours de révision pour prendre en compte nouveau code des Marchés publics, ainsi que tous les changements intervenus dans le circuit d'approbation des études et les mécanismes de gestion.

Il faut noter aussi la prise d'importantes décisions et l'exécution pour certaines au courant de l'année 2014. Notamment :

- L'application au niveau de la DFI de la check-list/ contrôle pour l'analyse de la recevabilité (dans son contenu, sa forme, les délais,...) des requêtes.
- L'application stricte du modèle (canevas) d'analyse des requêtes adapté au contexte par la DFI pour permettre la prise en compte de tous les éléments pertinents pour une bonne analyse;
- La diffusion du dépliant et guide d'information à travers une session d'échange organisée avec les représentants des ministères techniques partenaires du PAREC.

2.3 Contexte HARMO

a) Alignement sur les stratégies du Partenaire

Toutes les études financées par le Programme découlent des plans d'actions des Ministères techniques ou institutions publiques bénéficiaires appuyés dans le cadre des secteurs de concentration de la Coopération Belge au Niger.

Quant à la mise en œuvre, elle est réalisée selon les procédures nationales définies dans le Manuel de procédures.

b) Appropriation par le pays partenaire

Toutes les activités financées par le PAREC sont non seulement définies mais aussi exécutées par les structures concernées au regard des directives de la Convention Spécifique signée entre les deux pays partenaires. Dans cette dynamique, le rôle -gestionnaire (CTB) est ramené à un appui technique dans l'analyse d'éligibilité et pertinence des requêtes introduites et la mise en place, gestion administrative et suivi de leur financement.

3 Analyse de l'état d'avancement

3.1 Études

3.1.1 État d'avancement des études

État d'avancement des études ¹	A	B	C	D	Commentaires (seulement si la valeur est C ou D)
Protocole Etude sur la mortalité Néonatale précoce à la MIG: Etude et suivi en milieu hospitalier				x	Requête stratégique transmise avec des informations incomplètes. Processus d'achat très complexes (auprès des firmes directement) et transmission des factures en retard.
Séminaire de formation d'un cadre de l'Elevage sur les procédures d'approvisionnement, base de données et gestion des stocks à Ouagadougou (BF)		x			
Elaboration de l'Atlas des Organisations Paysannes (OP)				x	Sous-estimation du budget par rapport à l'ampleur du travail. Dossier finalisé. Reste rapport final
Elaboration d'une note stratégique pour l'ANFICT (Décentralisation)		x			
APS Abattoir de volailles			x		Retard accusé dans le démarrage de l'étude

3.1.2 Analyse des études finalisées

Intitulé	Structure	Coût total FCFA	Date d'approbation	Coût / Euro	Etat d'avancement	Commentaires
Elaboration d'une note stratégique pour l'ANFICT (Décentralisation)	Elaboration d'une note stratégique pour l'ANFICT (Décentralisation)	15.000.000	22/11/13	22 867	Réalisé	
Elaboration de l'Atlas des Organisations Paysannes (OP)	Ministère de l'Agriculture	34 016 760	09/10/13	51 858	Réalisé	Reste finalisation du rapport
(Financement Complémentaire) Conférence sur la CUS	Association des Elèves et Etudiants Camerounais au Niger	8 629 760 12 264 360 1.855.000	01/04/2014 27/11/2014 12/05/2014	13 155,98 18 696,89 2827,93	Réalisé	Rapport disponible

¹ A: En avance
B: Dans les délais
C: Retardées, des mesures correctives sont requises.
D: Les études ont pris un sérieux retard (plus de 6 mois). Des mesures correctives majeures sont requises.

Avant-Projet Sommaire de construction d'infrastructure d'abattage de volaille	Ministère de l'Elevage	9.571.533	01/04/2014	14 591,71	En cours	
Formation d'un cadre de l'Elevage sur les procédures d'approvisionnement, base de données et gestion des stocks	Ministère de l'Elevage	2.922.000	16/06/2014	4 454,56	Réalisé	Rapport disponible
Participation de deux conseillers PRN à la foire de Libramont (Belgique)	Présidence de la République	6 756 357	17/07/2014	10 300	Réalisé	Rapport disponible
Séminaire Régionale sur échanges de Pratiques sur le travail HIMO	Ministère du Plan/AT/DC	1 833 010	11/11/2014	2 794	Réalisé	Rapport Disponible
SLA	CTB	7 269 971		11 083	Réalisé	

3.2 Expertise

3.2.1 État d'avancement de l'expertise

État d'avancement de l'expertise ²	A	B	C	D	Commentaires
Mise à jour du Manuel de Procédures Administratives/ Financières et Comptable du PAREC	X				Réalisé

² A: Expertise réalisée dans l'année N
B: Expertise en cours
C: Expertise en phase préparatoire : préparation conforme au planning (rédaction TdR, procédure marché public, etc.)
D: Expertise planifiée, mais retardée

3.2.2 Analyse de l'expertise

Titre de l'expertise – nom de l'expert :	Cabinet PANAUDIT-NIGER
<i>Décrire, en quelques phrases, quel est/était l'objet de l'expertise</i>	Service de consultants pour la mise à jour du Manuel des procédures administratives, financières et comptables du PAREC.
<i>Dans quelle mesure l'expertise produit-elle les résultats attendus ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Au-delà de cette mise à jour, une formation des acteurs intervenants dans le domaine prioritaires de la Coopération Belge prévue (après approbation des guides annexes du manuel par la SMCL) permettra de recueillir des recommandations pertinentes pour une meilleure application des lois et cadres y afférentes. - Elle permettra de créer une synergie entre les différents acteurs et d'en accroître la collaboration pour un traitement efficient des dossiers.
<i>À quoi l'expertise a-t-elle contribué ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des acteurs intervenants ; - Améliorer la visibilité des actions financées par le Fonds. - Améliorer la qualité des dossiers (TDR) reçus grâce au canevas disponible - compréhension plus accrue des types de requêtes éligibles sur le fonds
<i>Quelles difficultés se sont présentées, quels ont été les facteurs d'influence (positive ou négative) ? Quels ont été les résultats (positifs ou négatifs) inattendus ? Quel impact ont-ils eu sur l'expertise et sur ses résultats ?</i>	Néant.

3.3 Exécution budgétaire

Voir en annexe, le rapport « Budget versus Actuels (y – m) » au 31/12/2014 inclus

3.4 Critères de qualité

Pertinence : Mesure dans laquelle les études et l'expertise sont alignées sur les priorités locales et nationales.

Efficience : Mesure dans laquelle les études et l'expertise ont été réalisées dans les délais et dans les budgets.

Efficacité : Mesure dans laquelle les études et l'expertise contribuent effectivement aux objectifs visés.

Critères	Note
Pertinence	A
Efficience	B
Efficacité	C

3.4.1 Pertinence

Le PAREC est toujours en cohérence avec les politiques et stratégies nationales, notamment avec les besoins des Services et administration publics. Le PAREC appui la mise à disposition des experts et ressources financières pour la réalisation des études au profit des institutions publiques qui ne disposent pas toujours des capacités nécessaires pour atteindre les résultats escomptés dans leur domaine de compétence. Mais certaines améliorations devraient être possibles notamment le respect du caractère multisectoriel du fonds.

3.4.2 Efficacité

Le PAREC a pu mener à bien les études et expertises approuvées au courant de l'année. Pour y arriver le PAREC a dû adapter ses stratégies/activités en fonction de l'évolution des circonstances externes, notamment les changements intervenus au sein de certaines directions de sa tutelle, le non remplacement du Point Focal suite à sa maladie rendant difficile le 1^{er} niveau d'analyse sur la pertinence des dossiers proposés sur financement du fond, et la forte sollicitation des ministères techniques non partenaires pour des participations à des séminaires de renforcements des capacités.

Cependant, la durée dans l'approbation des requêtes et la concentration de l'intervention sur uniquement les secteurs (santé et Développement Rural- Elevage) prioritaires, ne pourra pas permettre au PAREC la réalisation d'un grand nombre d'études/ expertises stratégiques. Cela à cause de la faible sollicitation des Ministères techniques concernés. Il est nécessaire dans ce cas de tenir compte des autres sous- secteurs mais également des études entrant dans le cadre de la Déclaration de PARIS sur l'efficacité de l'Aide (expl. Des études sur la bonne gouvernance).

3.4.3 Efficience

Tous les inputs sont disponibles à temps et dans les limites budgétaires. La plupart des activités ont été réalisées dans les délais. Mais certaines sont retardées et exigeront un suivi étroit dans la phase de la mise en œuvre.

Au 31 décembre 2014, il a été constaté que les activités approuvées ont été exécutées pour 100% (9 activités sur 9) et que le taux d'exécution budgétaire global est de 95%.

Une activité restante ayant accusé un retard important vient de démarrer et englobe une enveloppe de 51 983,13 Euro soit 34098698 FCFA. Il s'agit de l'étude sur l'élaboration du Protocole de la MIG. Les décaissements sont en cours. On peut donc se permettre de dire que le PAREC a atteint un

degré satisfaisant d'efficience.

Les résultats des études stratégiques sont utilisés pour la plupart par les bénéficiaires soit pour la recherche de financement auprès d'autres partenaires et Agences de financement, soit en complément d'informations à d'autres dossiers. C'est le cas notamment de l'étude sur l'élaboration de la note d'orientation de l'ANFICT.

3.5 Gestion des risques

Identification du risque		Analyse du risque			Traitement du risque			Suivi du risque		
Description du risque	Période d'identification	Catégorie de risque	Probabilité	Impact potentiel	Total	Action(s)	Resp.	Date limite	État d'avancement	Statut
Malgré le caractère multisectionnel du PAREC, le fonds ne se concentre que sur les secteurs (santé et élevage) et dans une moindre mesure sur la décentralisation d'où le rejet systématique des demandes émanant des autres institutions non concernées par ces secteurs	2012-2014	Moyen	C	B		Respecter les dispositions de la CS qui attribue 25% du fonds aux études/Expertises dans le domaine de la déclaration de PARIS Echanger avec les autres institutions publiques sur l'existence de cette disposition dans la CS et la possibilité de financer des expertises dans le domaine	Point focal CTB à la DFI/ Chargée de Programme CTB	Q2-2015		

4 Pilotage et apprentissage

4.1 Plan d'action

Plan d'action	Source	Acteur	Date limite
<p><u>Veiller à la bonne utilisation du fonds</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des dispositions de la CS qui attribue 25% du fonds aux études/Expertises dans le domaine de la déclaration de PARIS dans l'analyse des requêtes de financement Transmettre dans les meilleurs délais le Cash-call 	3.1.1	DFI/ PO/CTB	Q1- 2015
<p><u>Améliorer la qualité et l'adéquation des requêtes.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que les requêtes analysées répondent au modèle standard de TDR proposé dans le guide d'introduction des demandes de financement. Continuer la diffusion du guide et dépliant d'information sur le fonds. Veiller à l'application stricte des outils (check liste/grille mis à la disposition de la DFI pour l'analyse des requêtes (analyse de la recevabilité de la requête dans son contenu et sa forme, respect des délais, caractère raisonnable du budget demandé par rapport aux produits/résultats attendus....) 	3.1.1		Q1, Q2, 2015
<p><u>Renforcer le suivi, le traitement et la mise en œuvre des requêtes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tenir à jour le registre des études et formaliser la transmission du tableau synthétique compilant les informations (requêtes en instance, points d'attention....) par courrier mensuellement et en discuter avec le DFI et le Représentant Résident si points d'attentions importants. 	3.1.1	CP/CTB	Q1, Q2, Q3, Q4- 2015
<p><u>Ateliers d'échanges et de diffusion des informations sur le PAREC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser un atelier d'échanges avec les autres institutions publiques sur les possibilités de financer des expertises/études dans le domaine de la déclaration de Paris. 	3.1.1/3.2.1	PO/CTB/ PF MAT/DC	Q1- Q2/2015

4.2 Enseignements tirés

Enseignements tirés	Public cible
Les requêtes en matière de formation/participation à des séminaires restent dans une proportion raisonnable (maximum 30% du budget) et s'inscrivent dans une démarche de renforcement des compétences pour l'institution requérante (avec également une démarche de restitution de la formation par les bénéficiaires à d'autres collaborateurs)	Les collaborateurs des différents Ministères techniques
Exploitation et impact des résultats satisfaisants obtenus dans le cadre de certaines études financées par le Fonds (obtention de financement pour la mise en œuvre des activités identifiées lors des études.	Les collaborateurs des différents Ministères techniques
Les requêtes approuvées sont exécutées directement par les responsables désignés par le Ministère bénéficiaire et/ou le paiement direct des factures aux prestataires.	CTB/ MP/MAT/DC

5 Annexes

5.1 Rapport « Budget versus Actuels (y – m) »

Fournir le rapport « Budget versus Actuels (y – m) » (il peut simplement être joint au présent document et ne doit pas faire partie du rapport en tant que tel).

5.2 Décisions prises par la SMCL et suivi

Fourmir un aperçu des décisions stratégiques importantes prises par la SMCL et assurer le suivi des décisions prises depuis le début de l'intervention.

Décision à prendre			Action			Suivi			
Décision à prendre	Période d'identification	Timing	Source	Acteur	Action(s)	Resp.	Date limite	État d'avancement	Statut
Transmettre aux Ordonnateurs un tableau synthétique compilant les informations les plus importantes sur les requêtes en cours et en instance de traitement (requêtes en instance, points d'attention,....)	Chaque trimestre				Tableau de Synthétique disponible et envoyé aux ordonnateurs pour appréciation.	CP, Comptable/CTB	Immédiat	En application depuis Q2/2012	En application
Renforcer le système de communication par la tenue périodique de séances d'information à l'intention des différents Ministères techniques concernés en utilisant le guide et le dépliant produit.	Q2/2013		Rapport Q1/2013		2 séances réalisées avec tous les acteurs des ministères techniques dont : 1 en Juin 2013 et 1 en juillet 2014	CP, Comptable/CTB	Avant Q4/2014	Réalisé	En application pour toute la durée de la CS
Prévoir aussi une communication à travers les médias et autres canaux modernes de communication afin d'assurer une large diffusion sur le fonds et ses résultats.								Non réalisé par manque de budget	

Project Title : **Fonds d'Etudes et d'Expertises nigéro-belge (FEE)**

Budget Version : **L5**

Currency : **EUR**

YTD : **Report includes all valid transactions, registered up to today**

	Status	Fin Mode	Amount	Start to 2011	2012	2013	2014	Expenses		Balance	% Exec
								2015	Total		
95 Definit'&implantation systeme de suivi			8.814,83	8.814,83	0,00	0,00	0,00	0,00	8.814,83	0,00	100%
01 Allocated funds		COGES	8.814,83	8.814,83	0,00	0,00	0,00	0,00	8.814,83	0,00	100%
96 Séminaire genre sur le secteur de l'eau			10.265,92	10.265,92	0,00	0,00	0,00	0,00	10.265,92	0,00	100%
01 Allocated funds		COGES	10.265,92	10.265,92	0,00	0,00	0,00	0,00	10.265,92	0,00	100%
97 Seminaire Gestion du Parc Auto AO à Lomé			3.871,87	3.871,87	0,00	0,00	0,00	0,00	3.871,87	0,00	100%
01 Allocated funds		COGES	3.871,87	3.871,87	0,00	0,00	0,00	0,00	3.871,87	0,00	100%
98 Elaborat° dépliant(guide d'informat°)			2.957,51	2.241,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.241,00	716,51	76%
01 Allocated funds		COGES	2.957,51	2.241,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.241,00	716,51	76%
99 Format° définit°&implantat° Syst			6.128,76	6.848,76	0,00	0,00	0,00	0,00	6.848,76	-720,00	112%
01 Allocated funds		COGES	6.128,76	6.848,76	0,00	0,00	0,00	0,00	6.848,76	-720,00	112%
B PARE 2012			306.962,31	55.498,25	62.760,38	103.161,61	0,00	0,00	221.440,25	85.522,06	72%
01 Format° tableau de bord circuit budget			5.938,00	5.941,15	0,00	0,00	0,00	0,00	5.941,15	-3,15	100%
01 Allocated funds		COGES	5.938,00	5.941,15	0,00	0,00	0,00	0,00	5.941,15	-3,15	100%
02 Conference Enjeux Sécurité Alimentaire			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	?
01 Allocated funds		COGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	?
03 SLA 2012			21.236,71	21.236,71	0,00	0,00	0,00	0,00	21.236,71	0,00	100%
01 Allocated funds		COGES	21.236,71	21.236,71	0,00	0,00	0,00	0,00	21.236,71	0,00	100%
04 56 session commission condit° de la			10.967,49	10.967,49	0,00	0,00	0,00	0,00	10.967,49	0,00	100%
01 Allocated funds		COGES	10.967,49	10.967,49	0,00	0,00	0,00	0,00	10.967,49	0,00	100%
05 Forum de l'eau Marseille 2012			8.242,24	8.242,24	0,00	0,00	0,00	0,00	8.242,24	0,00	100%
01 Allocated funds		COGES	8.242,24	8.242,24	0,00	0,00	0,00	0,00	8.242,24	0,00	100%
		REGIE	40.554,40	40.554,91	0,00	0,00	0,00	0,00	40.554,92	0,48	100%
		COGEST	1.825.506,40	1.488.383,85	62.192,93	102.640,68	0,00	0,00	1.724.871,06	100.635,34	94%
TOTAL			1.866.061,80	1.528.938,76	62.192,93	102.640,68	0,00	0,00	1.765.425,98	100.635,82	95%



Project Title : **Fonds d'Etudes et d'Expertises nigéro-belge (FEE)**

Budget Version : **L5**

Currency : **EUR**

YTD : **Report includes all valid transactions, registered up to today**

	Status	Fin Mode	Amount	Start to	Expenses			Total	Balance	% Exec
					2011	2012	2013			
06 Séminaire technique de prevent°, resolut° de			3.097,58		3.099,59	0,00	0,00	3.099,59	-2,01	100%
01 Allocated funds		COGES	3.097,58		3.099,59	0,00	0,00	3.099,59	-2,01	100%
07 Contrôle Budgetaire et Procédure Depenses			6.545,00		5.370,78	1.179,96	0,00	6.550,73	-5,73	100%
01 Contrôle Budgetaire et Procédure Depenses		COGES	6.545,00		5.370,78	1.179,96	0,00	6.550,73	-5,73	100%
08 Elaborat° Atlas sur les Organismat°			51.858,21		0,00	0,00	45.588,45	45.588,45	6.269,76	88%
01 Elaborat° Atlas sur les Organismat° paysannes		COGES	51.858,21		0,00	0,00	45.588,45	45.588,45	6.269,76	88%
09 3eme Conférence Ministre de			2.184,00		640,29	1.540,19	0,00	2.180,48	3,52	100%
01 3eme Conférence Ministre de		COGES	2.184,00		640,29	1.540,19	0,00	2.180,48	3,52	100%
10 SLA 2013			21.416,71		0,00	21.422,55	0,00	21.422,55	-5,84	100%
01 SLA 2013		COGES	21.416,71		0,00	21.422,55	0,00	21.422,55	-5,84	100%
11 Format° InspectAdm&Chef Ets en Adm Gest			4.209,88		0,00	4.209,88	0,00	4.209,88	0,00	100%
01 Forma° InspectAdm&Chef Ets en Adm Gest°		COGES	4.209,88		0,00	4.209,88	0,00	4.209,88	0,00	100%
12 Expert Formation CENTIF (pris en charge)			6.488,00		0,00	6.491,67	0,00	6.491,67	-3,67	100%
01 Expert Formation CENTIF pris en charge		COGES	6.488,00		0,00	6.491,67	0,00	6.491,67	-3,67	100%
13 57e Séssion Promotion de la Femme New-			10.824,38		0,00	10.820,84	0,00	10.820,84	3,54	100%
01 57e Séssion Promotion de la Femme New-		COGES	10.824,38		0,00	10.820,84	0,00	10.820,84	3,54	100%
14 séminaire sur la passation de marché publics			6.019,66		0,00	6.015,30	0,00	6.015,30	4,36	100%
01 séminaire sur la passation de marché publics		COGES	6.019,66		0,00	6.015,30	0,00	6.015,30	4,36	100%
15 séminaire sur les Statistiques comme outil			6.060,31		0,00	6.062,18	0,00	6.062,18	-1,87	100%
01 séminaire sur les Statistiques comme outil de		COGES	6.060,31		0,00	6.062,18	0,00	6.062,18	-1,87	100%
16 Etude sur la mortalité néonatale à la MIG			51.983,13		0,00	0,00	0,00	0,00	51.983,13	0%
		REGIE	40.555,40	40.554,91	0,00	0,00	0,00	40.554,92	0,48	100%
		COGEST	1.825.506,40	1.488.383,85	71.653,60	62.192,93	102.640,68	1.724.871,06	100.635,34	94%
		TOTAL	1.866.061,80	1.528.938,76	71.653,60	62.192,93	102.640,68	1.765.425,98	100.635,82	95%



Project Title : Fonds d'Etudes et d'Expertises nigéro-belge (FEE)

Budget Version : L5

Currency : EUR

YTD : Report includes all valid transactions, registered up to today

	Status	Fin Mode	Amount	Start to	Expenses				Total	Balance	% Exec
					2011	2012	2013	2014			
01 Etude sur la mortalité néonatale à la MIG		COGES	51.983,13		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51.983,13	0%
17 Format* Analyse Economiq et sociale des			5.016,40		0,00	5.017,83	0,00	0,00	0,00	5.017,83	100%
01 Format* Analyse Economiq et sociale des		COGES	5.016,40		0,00	5.017,83	0,00	0,00	0,00	5.017,83	100%
18 Note d'orientation ANFIC T			22.897,35		0,00	0,00	22.867,35	0,00	0,00	22.867,35	100%
01 Note d'orientation ANFIC T		COGES	22.897,35		0,00	0,00	22.867,35	0,00	0,00	22.867,35	100%
19 SLA 2014			10.895,06		0,00	0,00	10.942,53	0,00	0,00	10.942,53	100%
01 SLA 2014		COGES	10.895,06		0,00	0,00	10.942,53	0,00	0,00	10.942,53	100%
20 Conference sur la couverture universelle de			2.827,93		0,00	0,00	2.282,77	0,00	0,00	2.282,77	81%
01 conference couverture universelle de santé		COGES	2.827,93		0,00	0,00	2.282,77	0,00	0,00	2.282,77	81%
21 Avant projet construct* infrastructures			14.591,71		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14.591,71	0%
01 Avant projet construct* infrastructures		COGES	14.591,71		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14.591,71	0%
22 format* procedures d'approvisionnement			4.454,56		0,00	0,00	4.516,78	0,00	0,00	4.516,78	101%
01 format* procedures d'approvisionnement		COGES	4.454,56		0,00	0,00	4.516,78	0,00	0,00	4.516,78	101%
23 Foire de Libramont			10.300,00		0,00	0,00	9.799,27	0,00	0,00	9.799,27	95%
01 Foire Libramont		COGES	10.300,00		0,00	0,00	9.799,27	0,00	0,00	9.799,27	95%
24 Seminaire Travail Haute Intensité de main			2.794,00		0,00	0,00	2.748,19	0,00	0,00	2.748,19	98%
01 Seminaire Travail Haute Intensité de main		COGES	2.794,00		0,00	0,00	2.748,19	0,00	0,00	2.748,19	98%
25 Mise à jour du Manuel de Procédures			5.031,00		0,00	0,00	4.436,27	0,00	0,00	4.436,27	88%
01 Mise à jour du Manuel de Procédures		COGES	5.031,00		0,00	0,00	4.436,27	0,00	0,00	4.436,27	88%
26 SLA 2015			11.083,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11.083,00	0%
01 SLA 2015		COGES	11.083,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11.083,00	0%
		REGIE	40.555,40		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40.554,92	100%
		COGEST	1.825.506,40		71.653,60	62.192,93	102.640,68	0,00	0,00	1.724.871,06	94%
		TOTAL	1.866.061,80		71.653,60	62.192,93	102.640,68	0,00	0,00	1.765.425,98	95%



Project Title : **Fonds d'Etudes et d'Expertises nigéro-belge (FEE)**

Budget Version : **L5**

Currency : **EUR**

YTD : **Report includes all valid transactions, registered up to today**

	Status	Fin Mode	Amount	Start to 2011	2012	2013	2014	Expenses		Balance	% Exec
								2015	Total		
Z UNALLOCATED FUNDS											
01 Unallocated Funds			16.009,02	2.164,91	-280,97	-567,45	-540,93	0,00	775,55	15.233,47	5%
01 Balance for new studies		COGES	15.228,75	1.385,12	-280,97	-567,45	-540,93	0,00	775,55	15.232,99	0%
02 Balance for new studies		REGIE	780,27	779,79	0,00	0,00	0,00	0,00	779,79	0,48	100%

REGIE	40.555,40	40.554,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40.554,92	0,48	100%
COGEST	1.825.506,40	1.488.383,85	71.653,60	102.640,68	62.192,93	102.640,68	0,00	0,00	1.724.871,06	100.635,34	94%
TOTAL	1.866.061,80	1.528.938,76	71.653,60	102.640,68	62.192,93	102.640,68	0,00	0,00	1.765.425,98	100.635,82	95%



CONVENTION SPECIFIQUE

entre

LE ROYAUME DE BELGIQUE

et

LA REPUBLIQUE DU NIGER

Relative

**AU FINANCEMENT D'UN
PROGRAMME D'APPUI A LA
REALISATION D'ETUDES ET DE
CONSULTATIONS**

Le Royaume de Belgique, d'une part

et

la République du Niger, d'autre part

Ci-après dénommés « les Parties » ;

Considérant les relations d'amitié et de solidarité existant entre les deux Etats ;

Vu la Convention Générale de Coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Niger signée à Bruxelles, le 26/03/2003;

Vu le Programme indicatif de Coopération bilatérale 2009-2012 signé le 30/10/2008 ;

conviennent des dispositions suivantes :

Article 0 : Remplacement :

Cette Convention Spécifique remplace la Convention Spécifique « Fonds d'Etudes et d'Expertises », signée entre les Parties à Bruxelles en date du 19/03/2003 et les échanges de lettres des 05/04/2006 et 13/06/2006 ainsi que des 19/06/2008 et 08/09/2008 relatifs aux réalimentations et à l'extension de la validité de la Convention Spécifique.

Article 1 - Objet de la convention.

- 1.1. Les Parties conviennent de signer une Convention Spécifique relative au financement d'un Programme pour la réalisation d'études et de consultations, ci-après dénommé « le Programme ».
L'objectif du Programme est de renforcer les capacités des institutions publiques du Niger, d'une part, en appui aux secteurs de la coopération belge et à la préparation du programme indicatif de coopération et, d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.
- 1.2. Le Programme pourra financer, en tout ou en partie les opérations suivantes:
 - a) En appui aux secteurs prioritaires de la Coopération belge au Niger ou à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement:
 - des études d'identification de projets et de programmes de développement
 - la préparation de cahiers de charges pour des études pour lesquelles les administrations n'ont pas l'expertise nécessaire ;
 - des consultations et missions de moins de 12 mois liées à la préparation et la mise en œuvre des programmes et projets de développement ;
 - des analyses stratégiques dans les secteurs d'intervention de la coopération nigéro - belge
 - des séminaires ou des ateliers ;
 - des activités de formation au profit du personnel de l'administration nigérienne destinées à renforcer leurs capacités en terme de préparation de programmes et de projets de développement.

- des études, missions, séminaires et activités de formation relatives à l'intégration des thèmes transversaux (genre, environnement, droits des enfants) dans les approches sectorielles, programmes et projets.

b) Des études exploratoires en préparation des Programmes indicatifs de Coopération de la coopération bilatérale nigéro-belge

Au maximum, 25% de la contribution belge au Programme pourront être affectés au financement d'opérations en appui à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

Si possible, les études se feront ensemble avec d'autres bailleurs de fonds.

- 1.3. Les Ministères et autres Organismes publics concernés par les secteurs prioritaires de la Partie nigérienne sont les seuls à pouvoir bénéficier des ressources du Programme.
- 1.4. Tout financement d'une opération par le biais du Programme n'engage en aucun cas les Parties à financer les actions préconisées par cette opération.

Article 2 : Alimentation du Programme.

La contribution belge au Programme s'élève à 1.243.680 euros. Celle-ci est renouvelable par échange de lettres.

Article 3 : Responsabilités des Parties.

- 3.1. Le Programme est géré conjointement par les Parties.
- 3.2. La Partie nigérienne désigne le Ministère de l'Economie et des Finances comme entité administrative responsable de la gestion du Programme.

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le Ministère de l'Economie et des Finances désigne en son sein un gestionnaire du Programme, qui assume la responsabilité :

- d'approuver, pour la Partie nigérienne, les propositions d'opérations à financer par le Programme ;
- de vérifier la bonne application des procédures de sélection et d'agrément telles que définies à l'article 6 ci-dessous ;
- d'approuver les dépenses à porter en compte du Programme ;
- d'assurer l'organisation et la coordination des activités dans le cadre du Programme, des différentes instances publiques concernées.

Le Ministère ou l'Organisme public bénéficiaire d'une opération financée par le Programme est désigné en qualité d'Organisme exécutif chargé du suivi technique de l'opération.

Pour chaque opération à financer par le Programme, l'Organisme exécutif désigne un Chef de Projet, fonctionnaire dirigeant ou délégué, chargé du suivi de la procédure d'attribution et de la certification de l'exécution conforme ou des services rendus.



3

3.3 La Partie belge désigne la Direction générale de la Coopération au Développement du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommée « la DGCD », comme entité administrative responsable de sa contribution. La DGCD est représentée au Niger par l'attaché de la coopération internationale près l'Ambassade de Belgique à Niamey, ci-après dénommé « l'Attaché ».

La DGCD désigne la Coopération technique belge, ci-après dénommée « la CTB », société anonyme belge de droit public à finalité sociale, comme organe responsable du suivi et du contrôle administratif, comptable et technique de l'exécution des opérations financées à charge du Programme. La CTB est représentée au Niger par son Représentant Résident à Niamey.

La CTB désigne son Représentant Résident en qualité de Co-gestionnaire belge du Programme, chargé du suivi de la procédure d'attribution et de l'approbation des dépenses à porter en compte du Programme ainsi que du suivi technique de chaque opération.

Le Représentant Résident peut se faire assister dans ses responsabilités par un expert technique qui est chargé plus particulièrement de donner un avis technique sur les termes de référence ainsi que sur tous documents ou rapports rédigés dans le cadre d'une opération financée à charge du Programme. Cette expertise sera financée sur le budget de l'opération.

Article 4 : Suivi et évaluation.

Une Structure mixte de Concertation locale (SMCL) composée du gestionnaire du Programme (Président), d'un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et de la Primature et du co-gestionnaire du Programme, se réunira ordinairement chaque semestre sur invitation de son Président ou de façon extraordinaire à la demande d'un membre.

La SMCL du Programme établit par consensus ses règles de fonctionnement. Elle est investie des tâches suivantes :

- le contrôle de l'utilisation du Programme ;
- l'approbation du manuel de procédures d'utilisation et de gestion du Programme ;
- la vérification de la conformité des procédures appliquées aux procédures définies dans la présente convention ;
- l'évaluation de la pertinence des résultats des opérations financées par le Programme ;
- la formulation à l'intention des deux Parties de propositions d'adaptations éventuelles des procédures ;
- les propositions de renouvellement de la contribution belge ;
- la supervision de la clôture du Programme et l'approbation du rapport final.

La SMCL peut recourir à une évaluation de la pertinence et de la qualité des résultats des opérations financées à charge du Programme. Le cas échéant, une telle évaluation sera financée sur le Programme et mise en œuvre en respectant les mêmes modalités et procédures que celles définies pour les autres opérations financées à charge du Programme.

La SMCL tiendra dans les trois mois après la signature de la présente convention spécifique une première réunion en vue d'examiner le manuel de procédures d'utilisation et de gestion



8.1 Les fonds non remboursables alloués au Programme seront co-gérés par le Gestionnaire du Programme chargé de liquider et d'ordonner les dépenses qui y sont imputables et par le Co-gestionnaire belge agissant en qualité de co-ordonnateur chargé d'approuver ces mêmes dépenses.

Article 8 : Mise à disposition de la contribution financière belge non remboursable.

Tout aspect des marchés publics, qui n'est pas spécifiquement réglé dans cette convention spécifique, est régi conformément aux réglementations en vigueur au Niger.

Article 7 : Les marchés publics

Après cet avis, le gestionnaire du Programme et le Co-gestionnaire notifient leur décision au Ministère ou à l'Organisation publique demandeur et en informant l'Annexe.

Les gestionnaire du Programme soumet ensuite la demande à l'Annexe qui doit remettre son avis de non objection dans un délai de 10 jours ouvrables après réception. En cas d'absence d'avis, la proposition est acceptée.

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, le gestionnaire du Programme et le co-gestionnaire statuent de commun accord sur l'opportunité et la recevabilité de la demande de financement. Ils s'assurent de la disponibilité des moyens financiers requis pour pouvoir mener l'opération demandée.

Article 6 : Procédure d'argument des opérations à financer.

- a) l'identification de l'opération introduisant la demande (nom et coordonnées) ;
- b) l'objet de l'opération à financer ;
- c) le Ministère ou l'Organisation compétent en tant qu'Organisation exécutif ;
- d) les termes de référence de l'étude ou de la consultation, rédigée selon un modèle accepté par les Parties ;
- e) l'agenda du séminaire ou de l'atelier, établi selon un concept accepté par les Parties ;
- f) le profil du (des) expert(s) recherch(e)s ;
- g) l'estimation du coût ;
- h) le calendrier d'exécution.
- i) les résultats à atteindre par l'opération

Les propositions sont introduites par un Ministère ou un Organisation publique nigérien auprès du gestionnaire du Programme, et reprennent notamment les données suivantes :

Article 5 : Propositions d'études, d'expertises, d'ateliers, de séminaires ou de formations.

Après avis favorable de la SMCI, le manuel de procédures d'utilisation et de gestion du Programme sera soumis à l'approbation du Comité des Partenaires.

du Programme. Ce manuel sera préparé par le gestionnaire et le co-gestionnaire en collaboration. En aucun cas, ce manuel de procédures peut modifier les clauses de la présente convention spécifique.

- 8.2. Dès signature de la présente convention, le Ministère de l'Economie et des Finances, ouvre auprès d'une banque commerciale au Niger un compte en EUR intitulé « Programme d'appui à la réalisation d'études et de consultations » et en communique les références à la CTB.
- 8.3. Ce compte est actionné sous la double signature du gestionnaire et du co-gestionnaire du Programme ou de leurs délégués respectifs.
- 8.4. Le compte sera alimenté chaque trimestre par la CTB sur base d'une programmation financière des trimestres suivants et le solde du compte élaborés par le gestionnaire et le co-gestionnaire du Programme.
- 8.5. Les intérêts générés par le compte seront capitalisés sur ce même compte et affectés de la même manière.

Article 9 : Informations.

- 9.1. Le chef de projet de chaque opération fournit une copie du rapport final sur l'étude, la consultation, l'atelier, le séminaire, la formation ou toute autre opération financée par le Programme, au gestionnaire du Programme, à l'Attaché et au co-gestionnaire du Programme.
- 9.2. Un rapport annuel de l'utilisation du Programme est préparé par le gestionnaire et le co-gestionnaire du Programme, et discuté dans la SMCI.
- 9.3. Le Comité des Partenaires se penchera annuellement sur l'utilisation stratégique du Programme et mes résultats obtenus.

Article 10 : Cession des rapports d'études et d'expertises.

Les rapports des opérations financées à charge du Programme appartiennent à la Partie nigérienne. En outre, celle-ci ne peut revendre ni céder ledit rapport sans l'accord préalable et écrit de la Partie belge.

Article 11 : Taxes, impôts et droits d'importation.

La contribution belge ne sera en aucun cas utilisée au paiement de tout impôt, droit de douane, taxe d'entrée, et autres charges fiscales (y compris la TVA) sur les fournitures et équipements, travaux et prestations de service.

Article 12 : Durée, prolongation, renonciation et modification.

- 12.1. La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une durée de 5 ans.
- 12.2. A la date d'échéance de la présente convention, le solde disponible sur le compte co-géré et non engagé dans le cadre d'un contrat préalablement signé sera réalloué d'un commun accord.



- 12.3 Cette convention spécifique peut être dénoncée par chacune des Parties, par note verbale, moyennant un préavis de trois mois. Le solde disponible et non engagé dans le cadre d'un contrat préalablement signé sera immédiatement reversé à la Partie belge.
- 12.4 Les dispositions de la présente convention spécifique peuvent être modifiées d'un commun accord par l'échange de Lettres entre les Parties.
- 12.5 Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention spécifique sera réglé par voie de négociation.

ARTICLE 13 : Adresses.

Les notifications prévues par la présente convention, et plus spécialement celles qui auraient pour objet sa modification ou son interprétation, seront adressées par la voie diplomatique,

Pour la Partie belge : à l'Ambassade qui a le Niger dans sa juridiction.
à l'attention de l'Attaché de la Coopération internationale
Route du 1^{er} Post
B.P. 10.192
à Niamey.

Pour la Partie nigérienne :
à l'attention du Ministère de l'Economie et des Finances
B.P. 389
à Niamey

Les notifications ou la correspondance relatives à l'exécution de ses composantes techniques seront adressées au Représentant résident de la CIR pour la Partie belge
Quartier Terminus, B.P. 12.987
à Niamey

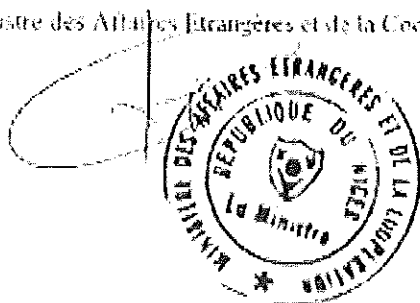
et à l'attention du Ministère de l'Economie et des Finances pour la Partie algérienne
B.P. 389
à Niamey

Fait à Niamey, le 27.07.89, en deux exemplaires originaux, chacun en langue française, tous les textes faisant également foi.

Pour la République du Niger

Madame Aichavan Mendoungou

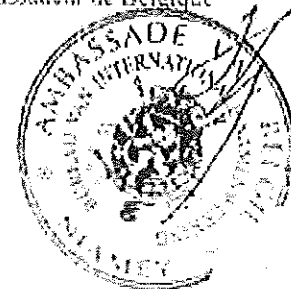
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération



Pour le Royaume de Belgique

Daniel Bertrand

Ambassadeur de Belgique





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU PLAN DE L'AMENAGEMENT TERRITOIRE
ET DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
DIRECTION GENERALE DU PLAN
AGENCE BELGE DE DEVELOPPEMENT - CTB

PROGRAMME D'APPUI A LA REALISATION DES ETUDES ET CONSULTANCES « PAREC »

PROCES VERBAL DE LA SMCL
DE VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013
04 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le Mardi Quatre Mars, s'est tenue dans la salle de réunion du Ministère du Plan, la session de la Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL) du Programme d'appui à la Réalisation des Etudes et Consultances « PAREC » (NER 03 012 51) au titre de l'année 2014.

Cette rencontre a été présidée par Mr Oumar Idrissa Maiga, ordonnateur délégué du Programme, Directeur de la Coopération au MP/AT/DC. La réunion a enregistré la participation des membres permanents ci-après :

- Mr El Hadj Oumar Maiga, Directeur de la Coopération au Développement au Ministère du Plan;
- Mr Tom SMIS : Représentant Résident ai de la (CTB) ;
- Mr Liman Abari Chégou SANOUSSI, Conseiller Technique au Cabinet du Premier Ministre.
-

Membre absent :

- Représentant du Ministère des Affaires Etrangères

Ont également pris part à la réunion :

- Mme Boubacar : Hadiza Rhissa, PO/CTB;
- Mr Kailou Amadou : Divisionnaire, point focal ai.

Cinq points étaient inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Etat de MEO des recommandations de la dernière SMCL
2. Présentation et validation du rapport annuel 2013
3. Actualisation du manuel de procédures selon la nouvelle législation des marchés publics
4. Prolongation de la CS du PAREC
5. Divers
 - Situation des requêtes en attentes

Le président en prononçant le mot de bienvenue s'est réjoui de la tenue de cette 1^{ère} réunion au titre de l'année 2014 même s'il s'agit dans la réalité de la validation du rapport annuel de l'Année 2013. Ce programme qui facilite la prise en charge de certaines études et expertises est très important pour le Niger qui ne manque pas d'occasion pour féliciter la Coopération Belge. Il a ensuite demandé à l'assistance de déterminer à l'avance s'il y'a d'autres points à inscrire en divers en plus de ce qui est déjà proposé.

Il a ensuite invité les participants à se présenter, avant de donner la parole au Représentant Résident de la CTB, Co- Ordonnateur du Programme, qui n'a pas manqué également de rappeler que le PAREC est un fonds qui se veut flexible, d'où la complexité d'établir à l'avance une programmation des études à réaliser. La seule possibilité reste la programmation financière qui est élaborée chaque trimestre de l'année en cours. Afin d'éviter des retards dans l'exécution du Programme, il a recommandé de s'y prendre à temps pour les demandes de réapprovisionnement des fonds en introduisant un échange de lettre dès que le montant reçu aura atteint un seuil d'utilisation.

La parole fut ensuite donnée à la présentatrice pour son exposé.

I. Etat d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la SMCL précédente

Toutes les recommandations ont été prises en compte par les responsables de l'exécution à l'exception de celle concernant la communication à travers les médias et autres canaux qui a été réalisée partiellement à cause du manque de budget.

Décision I.1 : Les membres de la SMCL acceptent la proposition financer la communication à travers les médias et autres canaux modernes de communication afin d'assurer une large diffusion sur le fonds et ses résultats.

Décision I.2 : Les membres de la SMCL acceptent la proposition de renforcer le système de communication par la tenue périodique de séances d'information à l'intention des différents Ministères techniques concernés en utilisant le guide et le dépliant produit.

II. Validation du Rapport annuel 2013 et de la Programmation 2014

Décision II.1.: Le Rapport annuel 2013 du PAREC est validé par la SMCL, ainsi que la programmation 2014 qui se base sur les études approuvées en cours d'exécution.

Tableau récapitulatif des décisions prise par la SMCL

Concernant le rapport d'exécution 2013 et la programmation 2014, les décisions suivantes ont été prises :

- Concernant le rapport d'activité, la SMCL approuve le rapport dans sa qualité et sa forme.
- La SMCL approuve également la programmation financière.
- Par ailleurs, afin de maintenir le suivi et d'alerte sur les retards d'exécution, il est recommandé que la fiche transmise mensuellement aux Ordonnateurs soit étudié avec attention et diligence.
- Pour réduire la fréquence des rejets de requêtes, la SMCL recommande :
 - Le renforcement du système de communication et la tenue périodique de séances d'information à l'intention des différents Ministères techniques concernés en utilisant le guide et le dépliant produit.
 - Prévoir aussi une communication à travers les médias et autres canaux modernes de communication afin d'assurer une large diffusion sur le fonds et ses résultats.

3- Actualisation du manuel de procédures administratives et comptables

Des Termes de Référence relatif à l'actualisation du manuel ont été élaborés pour prendre en compte les nouveaux éléments en matière de passation de marchés. Ces TDR seront transmis au BCD pour la Non Objection auprès de l'Attaché de Coopération.

Décision de la SMCL :

Concernant l'actualisation du manuel de procédures administratives et comptables:

- La SMCL donne son approbation sur le principe d'actualiser ce document de travail et aussi sur la procédure négociée vu le montant.

4. Prolongation de la Convention Spécifique

Le PAREC connaît un rythme d'exécution régulier. Cependant le délai restant (4 mois) ne permet pas de finaliser et de liquider tous les engagements.

Décision de la SMCL :

Concernant la prolongation du PAREC:

- La SMCL Propose aux deux parties Nigérienne et Belge, la prolongation du Programme pour une durée de 2 ans en attendant la signature du nouveau PIC.

4- DIVERS

Deux sujets ont été débattus au niveau de ce point et concernent la question des requêtes en attentes d'approbation et le recadrage des activités de renforcement de capacité dont bénéficient les agents de l'administration publique.

Recommandations IV.1 : La SMCL recommande de prioriser la communication et échanges avec les DEP des Ministères techniques partenaire afin de maintenir le niveau d'information et permettre ainsi de générer des TDR de qualité. Cette action reste bien entendu conditionnée par la prolongation de la Convention Spécifique.

Recommandation IV 2 : La SMCL recommande de veiller à ce que les actions de renforcement des capacités ne soient pas juste des remises à niveau pour les bénéficiaires, mais elles doivent apporter un plus à l'institution requérante. Un système de restitution des formations doit pouvoir se mettre en place afin de s'assurer que les autres collaborations profitent de ces connaissances.

Recommandation VI.3 : La SMCL recommande enfin, de réfléchir sur un mécanisme de suivi et évaluation des bénéficiaires des formations afin de données plus de visibilité concernant le renforcement des capacités et de mesurer ainsi l'impact de ces formations de haut niveau sur le fonctionnement de l'administration.

Décision de la SMCL

Concernant les requêtes en attentes les décisions et recommandation suivante ont été émises :

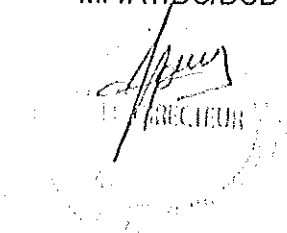
- Pour la requête en attente au niveau de la DGP concernant le financement complémentaire 8.629.760 FCFA de l'étude sur l'élaboration de l'Atlas des OP, la SMCL demande de la réintroduire auprès du BCD pour obtenir l'ANO car elle a été renvoyée par erreur.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a remercié l'assistance pour l'intérêt accordé à cette importante rencontre avant de clôturer la séance.

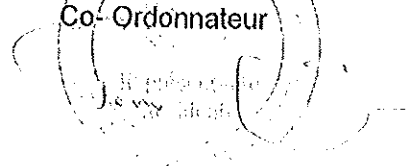
Fait à Niamey, le 4 mars 2014

Ont signé

Mr Oumar Idrissa MAÏGA
MP/AT/DC/DCD



Tom SMIS
Représentant Résident/CTB
Co-Ordonnateur



Liman Abari Chégou SANOUSSI
CT/CAB/PM